

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT GLADIE-ARRIVE-MUNEIN

Séance du 03 janvier 2018

Nombre de membres :

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

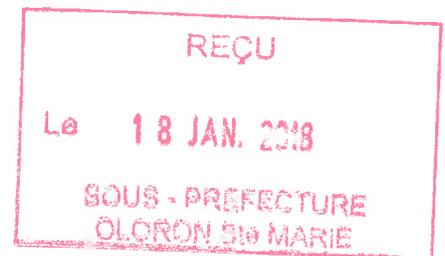
L'an deux mil dix huit et le ~~trois~~ *trois* janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LARROUDE Gilbert, Maire.

Présents : MM. BONNAT, de ISASI-MONTESQUIUT, MINVIELLE, SOULAT, Mmes BERGERET, COUSSIRAT M., ERNULT, REVEL

Absents (excusés) : MM. COUSSIRAT D., EUDES

M. Arnaud de ISASI-MONTESQUIUT a été désigné secrétaire.

Objet : Approbation de la carte communale



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2015 décidant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune,
Vu l'arrêté municipal en date du 19 octobre 2017, soumettant le projet de carte communale à enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant que les modifications mineures apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,
Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :
- **d'approuver** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **de transmettre** la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R163-7 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert LARROUDE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n° 064-2018.05.22.002

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gladie-Arrive-Munein du 18 février 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 6 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 22 septembre 2017,
Vu la notification d'absence d'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale du 10 novembre 2017,
Vu l'arrêté du maire du 19 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 décembre 2017,
Vu la dérogation à l'article L.142-4 du 20 mars 2018 accordée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gladie-Arrive-Munein du 3 janvier 2018 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 MAI 2018**
Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Eddie BOUTTERA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement, Urbanisme et
Risques*

n°

Arrêté préfectoral

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gladie-Arrive-Munein du 18 février 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale,
Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 6 octobre 2017,
Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 22 septembre 2017,
Vu la notification d'absence d'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale du 10 novembre 2017,
Vu l'arrêté du maire du 19 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 décembre 2017,
Vu la dérogation à l'article L.142-4 du 20 mars 2018 accordée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gladie-Arrive-Munein du 3 janvier 2018 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Arrête :

Article 1^{er} :

La carte communale de Saint-Gladie-Arrive-Munein, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Saint-Gladie-Arrive-Munein, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **22 MAI 2018**
Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Eddie BOUTTERA